



# COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

## **ARRETE DU MAIRE**

### **RESTRICTION DE CIRCULATION MANIFESTATION ILLUMINATION DU SAPIN ET PASSAGE DE SAINT NICOLAS**

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la mise en place d'une manifestation pour l'illumination du sapin et l'arrivée de Saint Nicolas le samedi 6 décembre 2025.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de cette manifestation.

#### **ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La circulation routière subira des restrictions au niveau de :

- Intersection rue de la mairie et rue des écoles ;
- Intersection rue des Ecoles et rue du Stade ;
- Intersection rue des Ecoles et rue de Tigny ;
- Intersection rue de Tigny et route de Nempont
- Intersection route de Nempont et rue de la Mairie

à Conchil-le-Temple, le samedi 6 décembre 2025 de 15h30 à 17h45.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- **Vitesse limitée à 30 KM/H**

**ARTICLE 3** : Calèche en somme et découverte sera chargé de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, à la brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à calèche en Somme et Découverte Nature, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM, il sera affiché sur les lieux de la manifestation et sera affiché dans la commune par les soins de Monsieur le Maire.

Conchil-le-Temple, le 27 novembre 2025

Le Maire,

  
Daniel DUBOIS